

jours avant, nous avions, le même jour, six incendies, et le soir, Saint-Petersbourg comptait 300 maisons de moins; trois jours avant, tout un faubourg brûlait au midi; trois jours avant, 80 maisons d'un autre faubourg, à l'ouest, étaient réduites en cendres; la veille... mais c'est assez pour vous dépendre la vie de salamandre que nous menons... Avant-hier on télégraphiait à Moscou: « Envoyez vos pompes! » et Moscou répondait: « Moscou brûle!... » Le Choukinoï-Dvorr n'est plus qu'un morceau de cendres, et le ministère se trouve réduit à quatre grandes murailles enfumées avec des rangées de grands yeux noirs qui pleurent de la suite en forme de fenêtres.

Le ministère détruit, ce n'est rien, on en refait un. Les papiers qui étaient dedans, c'est moins que rien, on en refait... Mais le Choukinoï-Dvorr? une montagne de billets de banques enflammées...

Le Choukinoï-Dvorr est une sorte de bazar, une réunion de 2,000 bout ques dans un espace grand comme deux fois la place de la Concorde; toutes ces boutiques sont bourrées de la cave au toit de marchandises de toute espèce.

Pour vous donner une idée des affaires qui se brassaient dans ce bazar, un seul marchand de ma connaissance achetait, il y a un mois, pour un million de roubles de cotonnade.

Le Choukinoï-Dvorr et le Gastinoï-Dvorr, autre grand bazar, concentrent tout le commerce de Saint-Petersbourg ou à peu près; ce sont les deux gros poumons de ce grand corps. Saint-Petersbourg ne respire plus, il râle. Qui va payer les productions et les fabricants, auxquels est due la moitié de ce qui a été brûlé? Qui va nourrir les 200,000 ouvriers sans ouvrage? Et cela au milieu de la crise sociale, commerciale et financière la plus grave! Que de ruines! que de misères! C'est le lundi de la Pentecôte que ce double incendie a fait de deux grands et populeux quartiers deux plaines de désolation c'était le jour de la fête des promesses.

Il y a trente ans à peine, ce jour-là chaque marchand russe emmenait ses filles à marier, couvertes de leurs habits de fête, au jardin d'été, notre jardin des Tuileries. Chacune portait la cassette renfermant sa dot, s'asseyait sur un banc, la dot sur ses genoux; les jeunes gens passaient, faisaient leur choix, et, le lendemain, l'affaire s'arrangeait. Aujourd'hui, bien que beaucoup moins accentuée quant aux détails, la fête des promesses a toujours lieu. C'est à six heures, le soir, pendant que les promesses se promenaient au jardin d'été, que le feu prenait au Dvorr. Une grande partie des marchands étaient à la campagne. Dépendre du tohu-bohu, le péle-mêle et le sauve-qui peut de cette nuit terrible est impossible; le vent, qui venait de la mer, était d'une violence extrême. Dans toutes les rues on voyait passer des files de voitures chargées de meubles et de marchandises outre mesure et laissant après elles de longues traînées de ce qu'elles emportaient: meubles, étoffes, vaisselle, fournaux, plumes, café, farines, bougies, verreries, huiles, essences, fruits, toilette, etc. Dans les rues incendiées on voyait les équipages avec les chevaux dans les canaux; chaque fenêtre vomissait une glace, un canapé ou un piano; puis les meubles, amas de mobilier et de marchandises sauvés des maisons en feu, brûlaient à leur tour dans les rues! les grandes barques des canaux, toutes comblées des épaves de l'incendie, prenaient feu tout à coup. J'ai vu l'empereur Alexandre passer comme une grande ombre au milieu de cet enfer. On m'a dit qu'il pleurait. Je suis déjà vieux, et dans ma vie bien tourmentée j'ai vu des choses bien tristes et bien émouvantes; les tempêtes de la mer et celles de la rue m'ont fait passer des heures sinistres et m'ont montré de bien grands spectacles de destruction. L'imagination la plus dévergondée ne saurait inventer un spectacle pareil à Saint-Petersbourg, la nuit de lundi dernier.

Et pourtant j'en ai vu qui, paresseusement étendus et couchés dans de brillantes caïeches, assistaient à ce spectacle, le lorgnon dans l'œil, belles dames enrubanées, beaux officiers empanachés, dont les chevaux impatients disputaient aux malheureux incendiés qui savaient un morceau de pain pour demain, le passage de la rue!... Mais à quoi bon critiquer au milieu des ruines?... Inintelligence, insouciance et désordre... voilà les vrais coupables!...

Sans doute il y a des incendiaires, une association nombreuse et terrible. Beaucoup sont arrêtés les poches pleines de matières à combustion instantanée; mais aussi combien les Russes sont égoïstes et fanatiques. Au lieu de secourir son voisin, dans l'intérêt de sa propre conservation, le Russe croit que, pendant que son voisin brûle, il lui suffit, pour se préserver lui-même du fleau, de promener l'image sainte autour de sa demeure... L'image sainte, hélas! laisse brûler... et brûle avec.

Pourquoi donc ces associations d'incendiaires?

Il y a dans ce pays, et dans ce temps-ci, bien des passions soulevées, bien des espérances déçues, bien des desespoirs, bien des misères; des haines poussées jusqu'à la rage! Epoque sinistre, terrible, convulsions d'un peuple qui veut vivre et d'un autre qui ne veut pas mourir!—A. Husson.

CHRONIQUE LOCALE ET DEPARTEMENTALE.

Actes administratifs de la Préfecture.

Le n° 18 du recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord (1862), contient:

Un avis indiquant que la commission chargée de l'examen des candidats aux bourses impériales et communales dans les Lycées et Collèges se réunira à la Préfecture, le jeudi 10 juillet prochain, à huit heures et demie du matin, pour la 2^e session de 1862. Les aspirants au Prytanée impérial militaire seront examinés le même jour.

La liste d'inscription pour les bourses et pour le Prytanée impérial sera ouverte à la Préfecture (bureau de l'Instruction publique), du 15 au 30 juin. Le programme des conditions à remplir pour l'admission à l'examen sera remis aux familles qui en feront la demande.

Pour régulariser et rendre aussi facile que possible la perception des sommes dues pour l'expédition des différents actes de l'état-civil, dit le *Moniteur judiciaire*, l'administration supérieure vient, aux termes du décret du 12 juillet 1862, d'expédier aux maires des principales villes de France, pour être ostensiblement affiché dans les mairies, le tableau de ces droits dont nos lecteurs nous saurons gré de donner une analyse succincte.

Dans les communes ou villes au-dessous de 50,000 âmes, les actes de naissance, de décès et de publication, sont tarifés à 30 centimes; dans celles au-dessus, à 50 centimes. Aux termes de la loi du 28 avril 1816, il est dû encore pour le papier timbre 1 fr. 25 c. pour les actes de naissance, de décès, mariage et adoption, et 35 centimes seulement pour les certificats de publication.

Les certificats de non opposition à mariage et de célébration civile de mariage ne donnent lieu qu'au timbre de 35 cent., sans droit d'expédition.

La loi du 10 décembre 1850 fixe à 50 ou 30 centimes, suivant qu'il y a lieu ou non à la légalisation, la taxe des expéditions des actes de l'état-civil pour le mariage des indigents. Dans ce cas, le plus souvent, les expéditions sont visées *gratis* pour timbre et enregistrement.

En vertu de la loi du 18 juillet 1850, et du décret du 26 mars 1852, les expéditions qui intéressent les Sociétés de secours mutuels et celles destinées à aider

aux versements faits à la caisse des retraites pour la vieillesse, sont dispensées du timbre et délivrées gratuitement.

Les expéditions demandées à titre de renseignements administratifs par l'autorité supérieure, sont également délivrées gratis, mais l'annonce de la destination doit, dans ce cas, précéder la signature de l'officier de l'état-civil.

Presque toujours les expéditions délivrées doivent être légalisées. Cette formalité est indispensable toutes les fois qu'il doit être fait usage de l'expédition hors de la commune.

La légalisation est administrative et gratuite, quand elle est délivrée à titre de renseignements administratifs; dans ce cas, elle est donnée par le sous-préfet pour l'arrondissement, et par le préfet pour le département de l'Empire.

Dans les autres cas, la légalisation est de 25 centimes, qui sont perçus par les greffiers des Tribunaux civils dont le président, ou des justices de paix dont le juge fait la légalisation.

Dans son audience du 27 mai dernier, la Cour de cassation a statué sur une grave question qui intéresse au plus haut point, non-seulement les départements, les communes et les établissements publics, mais encore les sociétés et compagnies industrielles. Il résulte de son arrêt que le traité par lequel une ville, ou un département, ou une société commerciale, qui veut contracter un emprunt, charge un banquier de le réaliser et s'engage à remettre à ce banquier, en représentation de la somme qu'il doit fournir ou faire fournir par d'autres, des obligations au porteur remboursables à des échéances déterminées et dont le banquier reste garant seulement pour un premier versement, doit, alors que ces obligations ont acquitté le droit annuel d'abonnement établi par la loi du 5 juin 1850, être soumis en outre, comme marché ou comme obligation de sommes, au paiement d'un droit proportionnel d'enregistrement.

Un récent arrêt de la cour de cassation établit la jurisprudence suivante, qu'il est utile de connaître:

« Les prairies étant dans un état de production permanente doivent être considérées en tout temps comme des terrains préparés et ensemencés. Le fait de s'y introduire sans droit constitue par suite la contravention prévue par l'article 471, n° 13, code pénal. Peu importe, d'ailleurs, qu'on y ait pénétré par une solution de continuité existant dans la clôture, et que l'herbe étant recouverte, aucun dommage n'ait été causé. »

Le tribunal de simple police de Bordeaux, présidé par M. Chassaing, juge de paix, avait à statuer, le 13 du courant, sur une question fort curieuse: il s'agissait de savoir si l'on pouvait considérer comme coupables d'embaras de la voie publique des jeunes gens inculpés d'avoir stationné sur des trottoirs. Le tribunal s'est prononcé pour l'affirmative. En conséquence, il a condamné cinq jeunes gens d'origine espagnole à 3 fr. d'amende et solidairement aux dépens.

Le Corps législatif a adopté hier un projet de loi qui autorise la ville de Dunkerque à emprunter, à un taux d'intérêt qui n'excède pas 5 %, une somme de 330,000 francs, remboursable en quinze années à partir de 1863, et destinée, avec un prélèvement sur ses revenus, à l'établissement d'une distribution d'eau.

La ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant quinze ans, à partir de 1863, 10 centimes additionnels au principal de ses quatre contributions directes, devant produire un total de 410,000 francs environ, pour le remboursement de cet emprunt en capital et intérêts.

Il vient, dit-on, d'être fait une découverte bien précieuse pour l'humanité.

Il s'agit, dit le *Pays*, auquel nous laissons la responsabilité de cette nouvelle, de la guérison de l'asthme nerveux, maladie qui, jusqu'à présent, avait été considérée comme incurable par tous les médecins.

Ce qu'il y a de bien consolant pour ceux qui sont atteints de cette cruelle maladie, c'est qu'elle disparaît en quelques jours comme par enchantement.

On nous fait espérer d'ici à deux mois au plus tard, des timbres-poste pointillés. Cette amélioration, depuis longtemps sollicitée, permettrait de séparer facilement les timbres les uns des autres sans le secours d'aucun instrument. On sait que ce perfectionnement existe depuis longtemps en Angleterre.

Au marché aux grains de Lille, d'hier, il y a eu une hausse moyenne de 0 fr. 92 c. à l'hectolitre.

Deux procès-verbaux ont été rédigés par la police de Roubaix contre des marchands de lait battu pour addition de 40 à 70 % d'eau dans leur marchandise.

Nous recevons d'un abonné la lettre suivante que nous nous empressons de publier:

« Monsieur le rédacteur,

« Au moment où l'administration du chemin de fer du Nord organise des trains spéciaux pour le transport des voyageurs se rendant aux fêtes de Lille, permettez-moi de signaler par la voie de votre journal la nécessité de prendre des mesures pour faciliter dans l'intérieur des gares une entrée plus prompte et surtout moins dangereuse.

« Chacun sait qu'après avoir eu le désagrément d'attendre très longtemps à l'extérieur, une affreuse mêlée a lieu à la seule porte d'entrée qu'on n'ouvre même pas entièrement et beaucoup de personnes s'estiment fort heureuses d'échapper sans blessures.

« L'administration du Nord ne pourrait-elle établir plusieurs entrées afin d'éviter le retour de ces désordres suivis d'accidents qui n'ont jamais lieu même dans les gares de Paris où le nombre des voyageurs est souvent très considérable?

« Ne serait-il pas possible de délivrer les billets une demi-heure avant les départs, les dix minutes d'ouverture des bureaux suffisant à peine en temps ordinaire?

« Je vous serai obligé, monsieur, de vouloir bien publier ces observations faites dans l'intérêt du public et je vous présente toutes mes civilités.

« Un abonné.

« Roubaix, 25 juin 1862. »

VILLE DE ROUBAIX.

Cours public de Chimie.

Lundi 30 juin, 8 h. du soir.

COMPOSÉS NON OXYGÉNÉS DE L'AZOTE.

De l'azote ou d'hydrogène ou ammoniac. — Etymologie du mot ammoniac. — Histoire de Priestley. — Production de l'ammoniac dans une infinité de circonstances; sa préparation; ses différents noms. — Grotte d'Ammoniac. — Ammoniac de l'atmosphère. — Ammoniac des eaux de pluie, de fleuves, de rivières et de sources. — Influence de l'ammoniac sur la végétation. — Quantité d'ammoniac que renferment différents terrains. — Utilité de l'ammoniac exhalée dans la respiration de l'homme. — Sels ammoniacaux trouvés dans la nature. — Comment les arts tirent parti de la facilité avec laquelle l'ammoniac se crée dans différents cas.

Cours public de Physique.

Mercredi 2 juillet, à 8 heures du soir.

1^o Chaleur rayonnante: son existence,

son intensité; expérience des miroirs de Peccet. — Pouvoirs émissif, absorbant et réflecteur: applications. — Réflexion apparente de froid.

2^o Chaleur de conductibilité. Conductibilité des solides, des liquides et des gaz: applications. — Glacières.

Pour toute la chronique locale, J. REBOUX.

COURS DE LA BOURSE.

Cours de clôture.	le 25	le 26	hausse	baisse
3 % ancien.	68.35	68.20	»	» 15
3 % nouveau.	68.40	68.35	»	» 5
4 1/2 au compt.	96.50	96.55	»	» 5

Tribunaux.

On se rappelle que, dans son audience du 5 juin, le tribunal correctionnel de Rouen avait condamné à une année d'emprisonnement le sieur Tanner, âgé de 48 ans, né à Hergiswil (Suisse), ancien maître d'école à New-York, qui exerce actuellement la profession de fabricant de cartons, pour avoir donné des coups et fait des blessures, dans un wagon du chemin de fer de Paris à Rouen, à un sieur Lecourt, en compagnie duquel il voyageait.

La Cour impériale de Rouen (Chambre des appels correctionnels), présidée par M. Dumolin, avait à statuer, dans son audience du 20 juin, sur l'appel interjeté par Tanner.

M. le conseiller Lacroix a mis sous les yeux de la Cour des documents nouveaux parvenus à la justice par les soins de M. le consul de Suisse au Havre, et qui tous tendaient à établir qu'en effet, à diverses époques, il y avait eu dans la conduite antérieure de Tanner des indices certains de dérangements momentanés dans l'exercice de ses facultés intellectuelles.

M^e Chassan, avocat de l'appellant, a de nouveau présenté la défense du prévenu.

M. l'avocat-général Martin, chargé de soutenir la prévention, a déclaré s'en rapporter à la sagesse de la Cour sur la réformation du jugement qui lui est demandé.

La Cour, après en avoir délibéré, a rendu un arrêt par lequel elle a réformé le jugement, par ce motif que Tanner était sous l'empire d'une agitation morbide au moment du fait qui lui est reproché, et qu'il ne pouvait être déclaré responsable aux yeux de la loi pénale. En conséquence, elle l'a déchargé des condamnations prononcées contre lui.

En exécution de cet arrêt, Tanner a été mis en liberté.

CORRESPONDANCE.

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances:

Paris, 25 juin 1862.

Le Sénat a voté, après une courte discussion, le renvoi au ministre des cultes d'une pétition demandant la création de pensions de retraite pour le clergé.

On parle d'une nouvelle prorogation du Corps législatif; il est de fait que l'on aura beaucoup de peine, en trois séances, à terminer la discussion des projets de loi à l'ordre du jour, sans compter la délibération sur les crédits supplémentaires.

On disait aujourd'hui au palais qu'il serait possible que l'affaire des 54 inculpés de société secrète, de détention de munitions de guerre et de rébellion, ne fût pas commencée le 7 juillet. Tous les inculpés n'ont pas encore choisi leurs défenseurs. D'ailleurs on n'est pas encore bien fixé sur la salle où cette cause sera jugée: l'architecte du palais est obligé de trouver environ 120 places uniquement pour les accusés, la garde de Paris et les avocats. Il faut que ces places se trouvent dans la même partie de la salle, et avec l'exiguïté des locaux où siègent les tribunaux correctionnels, cette condition n'est pas facile à remplir: Il reste probable que les débats de cette affaire auront lieu dans la salle de

toi, ma pauvre Elise, qui as toute la charge; tiens, mon cœur se déchire quand je songe qu'il m'a fallu l'abandonner dans un pareil moment. J'apprends aussi que nous ne soyons longtemps encore sans nous voir. La convalescence de Suzanne sera longue, sans doute, et je n'espère pas t'embrasser que ton amie ne soit entièrement remise. Moi-même je ne te conseillerais point de la quitter auparavant. Elle est ma troisième fille; je t'aime à l'égal de toi, de Clotilde et de Maurice; je ne voudrais pour rien au monde que tes soins devinssent lui fléchir d'faul.

Quand elle n'en aura plus besoin, mais alors seulement, nous songerons à nous réunir. Une fois tranquille sur le compte de sa femme, Maurice brûlera, j'en suis sûre, de revoir sa petite sœur Clotilde et de faire la connaissance de nos chers jumeaux. Alors il l'amènera auprès de nous; et qui empêcherait Suzanne, Céline et Paul de vous accompagner? Ma main tremble de joie à l'idée d'une pareille réunion. Ah! si ce serait trop beau; je n'ose espérer tant de bonheur.

Non, ne faisons pas de projets; remettons notre sort dans la main de Dieu. Je ne veux plus songer à l'avenir que pour prier le Ciel d'envoyer à Suzanne une prompt guérison; à toi, mon Elise, une force physique proportionnée à ton énergie morale; à nous tous, enfin, la santé, le premier des trésors.

Albert et Clotilde vous embrassent; ils ne parlent que de vous et n'ont jamais tant regretté d'être loin de leur pays. J'écrirai à Maurice un de ces jours; donne-lui, en attendant, les tendres baisers de sa mère, et reçoit, ma chère fille, mes caresses et ma bénédiction.

» MARIE HERBELIN. »

Oh! qu'elle avait raison de dire: « Ne faisons pas de projets! L'homme passe sa vie à en former, et combien y en a-t-il qui se réalisent? Quand cette lettre, écrite dans un moment d'espoir, parvint à sa destination, le vingt-cinquième jour de la maladie de Suzanne, le mieux avait cessé, et les symptômes les plus alarmants reparaissaient. Elise pria avec ferveur; mais Dieu n'exauce pas toujours les prières même des âmes angeliques.

CHAPITRE XI.

Qui de nous n'a vu gravement malade un parent ou un ami? Qui n'a éprouvé ces alternatives d'espoir et d'angoisse auxquelles nous livrent les changements divers qui se produisent dans son état? Qui n'a éprouvé sur des traits chers les contractions de la souffrance et attendant en tremblant l'issue d'une crise dangereuse? Ce sont là des émotions trop connues pour que nous essayions de les peindre; en rappelant ses propres souvenirs — souvenirs bien douloureux peut-être — chacun se fera sans peine une idée de ce que furent pour Maurice et pour Elise les derniers jours de la seconde période de la maladie de Suzanne.

L'état de la jeune femme empirait de plus en plus, et les médecins ne cachaient pas leurs vives inquiétudes. Ils préparaient graduellement à une catastrophe le mari et la sœur. Maurice ne comprenait pas encore, il refusait de comprendre, il s'efforçait de se faire illusion. Elise, au contraire, n'espérait plus; sa position était affreuse. Le courage et le dévouement sont faciles quand l'espoir nous soutient; mais

quelle différence quand nous reconnaissons d'heure en heure que nos soins ne sauveront pas l'être cher que la mort nous dispute!

Le 5 octobre, vingt-huitième jour de la maladie, par une matinée sombre et brumeuse, le médecin traitant sortait de la chambre de Suzanne, l'air soucieux et le sourcil froncé. Elise le suivait, pâle et se soutenant à peine; elle avait lu dans ses regards l'arrêt de mort de son amie. Ils descendirent ensemble sans prononcer une parole, puis elle le fit entrer dans le cabinet de Maurice, en ce moment auprès de sa femme. Là, toujours muette, elle lui offrit un siège et leva sur lui un œil interrogateur, plein de douleur et d'anxiété.

Le médecin était un vieillard, ancien ami de la famille et qui avait vu naître tous les enfants Herbelin. Il leur portait une affection presque paternelle, et il eut donné de grand cœur le peu de jours qu'il lui restait à vivre pour sauver ceux de cette jeune femme à qui l'existence offrait tant et de si douces joies.

Deux grosses larmes qui roulèrent lentement sur ses joues ridées furent toute sa réponse au regard anxieux d'Elise.

« C'en est donc fait! s'écria-t-elle d'une voix déchirante.

« Oui, mon enfant; son violent délire de cette nuit a été sa dernière crise; maintenant elle ne souffrira plus; elle s'éteindra doucement dans quelques heures.

« Maurice! Maurice! mon pauvre frère! »

Tel fut le cri de douleur qui s'échappa des lèvres d'Elise, tandis que, presque défaillante, elle embrassait les genoux du docteur avec des larmes et des sanglots, comme s'il avait pu prendre la vie à Suzanne.

Mais lui, qui la connaissait bien, au lieu de lui prodiguer de vaines consolations, il lui dit d'une voix grave et douce: « Elise, les moments sont précieux; songez que vous avez encore des devoirs sacrés à remplir! »

Elle se releva aussitôt, refoula dans son âme son immense douleur, et répondit, en serrant dans les deux siennes la main du vieillard:

« Merci de me les avoir rappelés. Voulez-vous m'aider à les accomplir et prier vous-même, en passant, le curé de la paroisse de venir voir Suzanne? Pendant ce temps, je la préparerai à cette visite.

En effet, dès que le docteur l'eut quittée, elle retourna auprès de sa belle-sœur, en composant son visage pour paraître calme; mais elle ne put retenir ses pleurs à l'aspect de Maurice agenouillé auprès du lit, la tête cachée dans les couvertures en poussant des sanglots à fendre le cœur. Elle devina que Suzanne elle-même sentait sa fin approcher et l'en avait prévenu; elle ne se trompait pas.

« Et toi aussi, le voilà tout en larmes! lui dit la malade. Pourquoi pleurez-vous? Je me sens bien maintenant et je n'ai plus que deux desirs: recevoir les secours de la religion et embrasser mes enfants une dernière fois! »

« Ces mots, les sanglots de Maurice redoublèrent; il se précipita comme un fou hors de la chambre. Elise, qui comprit son dessein, le suivit et, l'arrêtant dans le corridor:

« Au nom du Ciel, Maurice, ne te montre pas aux enfants en cet état; tu vas les effrayer! »

Et elle courut elle-même chercher Céline et Paul.

« Venez, leur dit-elle de sa voix douce, maman vous demande.

« Oh! quel bonheur! quel bonheur! » s'écrièrent-ils en sautant de joie.

Ces naïfs transports lui brisèrent le cœur. Est-il rien de plus poignant que l'innocente gaité de l'enfance dans une maison où la mort va pénétrer?

« Chut! reprit-elle, ne faites pas de bruit.

« Maman est donc toujours malade? »

« Oui, petit Paul.

« Et quand guérira-t-elle? »

« Bientôt; mais venez vite. »

Elle les prit par la main. A quelques pas de la chambre de Suzanne, ils rencontrèrent Maurice, qui sortait de la sienne et qui les suivit silencieusement. A leur vue, un faible sourire éclaira les traits de la mourante; elle fit un mouvement comme pour tendre les bras; mais ses bras tombèrent sans force. Elise et Maurice soulèverent chacun un des enfants et les lui présentèrent à baiser. Puis Elise s'agenouilla en leur faisant signe de suivre son exemple. Ils l'imitèrent aussitôt, et leur mère les bénit. Ils ne comprenaient rien à cette scène, et pourtant ils pleuraient, parce qu'ils voyaient pleurer leur mère et leur tante.

« Elise, dit Suzanne, je te les confie; sois dévoués leur mère.

« Je le serai, je te le promets! » répondit la jeune fille avec un geste solennel. (La suite au prochain numéro.)

KERMESSES.

Dimanche 29 juin.

Bauvin, Gruson, Hantay, Illies, Linselles, Lomme, Mons-en-Barœul, Salomé, Sainghin-en-Weppes, Santes.